
Lettre du citoyen Delcambe au représentant Milhaud relative aux opérations menées à Strasbourg, en annexe de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Delcambe au représentant Milhaud relative aux opérations menées à Strasbourg, en annexe de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 705-706;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41151_t1_0705_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**PIECES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-
PORTER A LA SEANCE DU 3 FRIMAIRE
AN II (SAMEDI 23 NOVEMBRE 1793).**

I.

DÉLIBÉRATION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LA
COMMUNE DE MONTGERON, DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-OISE, PAR LAQUELLE IL EST
ORDONNÉ A TOUT CITOYEN DE RESPECTER
LES FORÊTS NATIONALES ET LES PROPRIÉTÉS
PARTICULIÈRES (1).

*Suit la teneur de cette délibération d'après
un document des Archives nationales (2).*

D'un procès-verbal dressé en la Société
populaire de la commune de Montgeron, canton
de Villeneuve-la-Montagne, district de Corbeil,
département de Seine-et-Oise :

Primidi de frimaire, deuxième année de la
République une et indivisible,

Il appert que pour éviter les spoliations et
dilapidations dans les forêts nationales et
propriétés particulières, tout citoyen qui y sera
convaincu d'avoir violé toute espèce de pro-
priété, sera expulsé du sein de la Société popu-
laire.

Comme aussi tout citoyen enjoindra à sa
femme et à ses enfants, ce même respect pour
les propriétés, et si l'un ou l'autre de ces
femmes et enfants est convaincu d'avoir violé
les propriétés, le mari ou le père de ces femme ou
enfants sera privé pendant trois mois de l'en-
trée en la Société populaire.

Pour extrait conforme à l'original :

DETEURE, *maire et président; MICHELIN,*
vice-secrétaire.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques*
et *littéraires* (3).

Un membre de la Société populaire de Mont-
geron annonce que cette Société ne reçoit per-
sonne dans son sein qu'il n'ait juré de respecter
les propriétés et les personnes. (*Applaudi.*)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs
de la séance.

(1) La délibération de la commune de Montgeron
n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance
du 3 frimaire an II, mais elle est jointe aux autres
pièces de la commune de Montgeron, que nous avons
insérées au cours de cette séance. En outre, il y est
fait allusion dans le compte rendu de la séance
du 3 frimaire publié par les *Annales patriotiques et*
littéraires.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(3) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 327 du
4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793),
p. 1514, col. 1].

II.

LETTRE DU CITOYEN DELCAMBE AU REPRÉ-
SENTANT DU PEUPLE MILHAUD (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

*Lettre du citoyen Delcambe, représentant du
peuple (3), datée de Strasbourg le 29 brumaire,
au citoyen Milhaud (4), représentant du peuple.*

« Je t'ai promis des nouvelles; je vais t'en
donner de bonnes.

« Hier 28, nous avons attaqué l'ennemi sur
tous les points à la fois. La canonnade a été vive
de part et d'autre depuis quatre heures du matin
jusqu'à cinq heures du soir. Notre armée s'est
emparée de la redoute et du moulin d'Avantz-
neau, et nous sommes à ce dernier endroit que
nous laisserons bientôt, j'espère, derrière nous.
Je présume que demain, si Pichegru va son
train, nous serons à Wissembourg. Notre vic-
toire sera complète si nous pouvons aller secou-
rir et débarrasser Landau des vils esclaves qui
rampent encore sous ses murs. Mais tu n'y étais
pas cependant; et je l'ai dit hier hautement :
c'est toi et tes collègues qui ont préparé les lau-
riers que nous venons de cueillir par la vigueur
de vos mesures révolutionnaires.

« L'ennemi est tenu de près, il est presque
cerné; il ne lui reste que le Rhin à boire ou à
sauter.

« Voilà sa position.

Armée de
Strasbourg

Armée de Bitché

Ennemi

RHIN

Armée de Saverne

« Tu vois que nous ne pouvons le manquer
et pour cette fois il dansera la *Carmagnole*.

« La guillotine va toujours son train ici. Une
vingtaine de bons Jacobins de différents départe-
ments sont arrivés à Strasbourg pour achever de

(1) La lettre du citoyen Delcambe n'est pas men-
tionnée au procès-verbal; mais elle est insérée en
entier dans le *Bulletin* de la séance du 3 frimaire
an II et d'autre part il y est fait allusion dans les
comptes rendus de cette séance publiés par les
divers journaux de l'époque.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la
1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (samedi 23 no-
vembre 1793); *Moniteur universel* [n° 65 du 5 fri-
maire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 263, col. 2];
Journal des Débats et des Décrets (frimaire an II,
n° 431, p. 38); *Journal de la Montagne* [n° 11 du
4^e jour du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 no-
vembre 1793), p. 85, col. 1].

(3) Le citoyen Delcambe était secrétaire des repré-
sentants du peuple, commissaires à l'armée du Rhin.

(4) D'après les divers journaux de l'époque, c'est
le représentant Milhaud qui a donné lecture de cette
lettre à la Convention.

détruire les vieux préjugés des Strasbourgeois; déjà ils ont remplacé l'autel des prêtres de la cathédrale par l'autel de la patrie; ils vont aussi démuscadiner la Société populaire, et bientôt on dira : Strasbourg fut aristocrate. L'esprit public y change journellement (1).

« DELCAMBE. »

III.

ADRESSE DE LA COMMUNE D'ORGEVILLE,
DÉPARTEMENT DE L'EURE (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

La commune d'Orgeville, canton de Pacy, district d'Evreux, département de l'Eure, à la Convention nationale.

« Justice, nos bons législateurs, vous nous l'avez déjà rendue; j'en viens de voir dans le *Bulletin* comme vous avez reçu not'pétition (4) des vérités que j'vous avons dites sur le compte d'not'hipocrite d'aurai Flichy; c'est trop d'honneur pour nous que d'faire mention honorable de c'que nous vous demandons; mais ça prouve qu'vous aimez la vérité toute crue et toute franche : eh ben! j'allons encore vous la dire. Vous ne croyais pas que etc vilaine bête dont j'vous avons parlé, trouve des protecteurs; et dans qui? dans un président du comité d'Evreux. V'là-t-il pas que le président s'donne des airs d'écrire à not'comité mai dam! sur un ton... Vraiment, c'monsieur-là prend des petits airs de despote; j'avons, ma foy, cru d'abord que le roy Buzot étoit ressuscité, car il nous parle comm' les roys parloient à leux esclaves. Il est bon de vou dire qu'j'avons itou un comitai d'surveillance qui va remouvoir les aristocrates, les fédéralistes, et tous les animaux de ce poil là, dam faut voir. V'là-t-il pas que c't'animal de Flichy a eu peur que juli serriens les pources; il a été trouvaï et Hultot qui é'dit président du comitai du département de l'Eure; il y a assurément fait cent menaces sur not'commune, et pis monseigneur Hultot nous écrit que j'sommes ben ardis d'avoir fait un comité sans sa permission, et que j'ne nous avisions pas de faire arrêter personne sans y en demander avis. Nota, que not'commune est à trois lieues et demie d'Evreux; et que j'navons rien à demeler avec celle d'Evreux; es que ça s'rait encore comme par le passai, que les gros mangions les petits? et que j'avons pas les mêmes droits tretous? es que j'avons controlai M. Hultot dans ses opérations? le bon guieu sai comment. Et pourquoi ce M. Hultot s'donne les airs d'nous menacer comme si nous étions de la canaille? Ah! mais dam, j'vous disons franchement que la moutarde nous monte au nez, et qu'il faut

que ça finisse : j'somme d'bons San-culottes campagnards, mais, entendai-vous, j'avons nos comitai suivant la loi, j'en voulons jouir, et n'entendons pas qu'Hultot met son nai dans nos affaires. On dit com' ça qu'e'Flichy, not ci-devant curai, est son parent; eh ben! il est diablement encajayai; j'li en faisons not compliment; mais in'faut pas moins qu'il déloge de cheux nous, ou on li ficheroit le tour. Quand il sera sorti d'sa tannière, j'somme ben d'avis, pour la purifier, d'an faire not maison commune, comitai d'surveillance et assemblée populaire; j'avons bâti d'nos degniers, c'est ben juste que j'en jouissions; j'croys ben que vous n'vous refuserez pas ça. C'est-pourquoi qu'j'vous l'demandons. Agüen, bons législateurs; Guieu confonde vos aïnnemis, qui sont les nôtres. Dites, j'vous prions, à M. Hultot, président du comitai d'Evreux, qu'il ait la bontai d'nous laisser les maîtres cheux nous et de n'pas s'déclarer l'protecteur dais coquins et dais hypocrites.

J'vous demandons l'*Bulletin*, com'vous l'envoyez aux autres assemblées populaires : adressé au comitai d'surveillance d'la commune d'Orgeville, par Pacy-sur-Eure. »

IV.

LE CITOYEN CAZALIS, ANCIEN CURÉ, SOLICITE
UN EMPLOI DADS UN DES BUREAUX DE LA CON-
VENTION (1).

Suit le texte de la pétition du citoyen Cazalis, d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens représentants,

« Rester tranquille et tout à fait passif avec un traitement ou pension alimentaire, cela n'est guère possible à un homme qui a été élevé au travail, et à qui il faut une vie active. La Convention a accueilli mon offrande (lorsque j'ai remis mes lettres de prêtrise le 15 de brumaire) j'ai été le premier, seul et de mon propre mouvement, sans autre motif que le dégoût d'un état devenu si odieux, et l'envie de me rendre utile.

« Je sais passablement écrire, et j'aime le travail, si vous trouvez bon de m'employer dans quelqu'un de vos bureaux, je tâcherai de ne pas démeriter de votre bienveillance.

« Curé depuis vingt ans, je n'ai point fait le métier de prêtre; philosophe ami de l'humanité, j'aimais mon état, parce qu'il m'attachait au sort du malheureux, et je me plaisais à prêcher les bonnes mœurs.

« Je n'ai point vicarié ni traîné dans la crasse des séminaires, j'ai eu une éducation un peu plus libre parmi les Génovéfains, et, après avoir professé la rhétorique, la philosophie et la théologie pendant dix ans, j'ai été fait supérieur d'une maison où je me suis trouvé en même temps curé.

« J'ai embrassé la Révolution avec enthousiasme, aussi ai-je été persécuté. La munici-

(1) D'après le *Journal de Perlet* [n° 428 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 434], la lecture de cette lettre fut accueillie par de vifs applaudissements.

(2) L'adresse de la commune d'Orgeville n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 3 frimaire an II; mais elle est insérée en entier dans le *Bulletin* de cette séance.

(3) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(4) Voy. ci-dessus, séance du 23 brumaire an II, p. 127, la pétition de la commune d'Orgeville.

(1) La pétition du citoyen Cazalis n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 3 frimaire an II; mais en marge de l'original, qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité de législation, le 3 frimaire, l'an II de la République française. Roger Ducos, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton Dm 243, dossier C.